

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Football Fever

ARTICLE 1 – ORGANISATION

TRANSATEL SAS (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 786 432, dont le siège social est situé 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie, France, organise un concours avec tirage au sort automatique intitulé « Football Fever » du 28 mai 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Avoir acheté un forfait « Football Fever » pendant la période du concours
- Disposer d'un compte client Ubigi avec une adresse e-mail valide
- Être âgé de plus de 18 ans

Les employés de la société organisatrice ainsi que leurs familles sont exclus.

La participation au concours est conditionnée à l'achat d'un forfait, sans coût supplémentaire lié à la participation elle-même.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est automatique. Toute personne remplissant les conditions définies à l'article 2 est automatiquement inscrite au tirage au sort après son achat.

Une seule participation est comptabilisée par achat éligible.

Les modalités de participation sont définies dans le présent règlement. Le règlement est accessible à tout moment sur le site : [\[eSIM Football Fever Unlimited data - \\$25 - 7 days | Ubigi\]](#).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort via le site « <https://www.tirage-au-sort.net/> » parmi l'ensemble des participants éligibles à la fin du concours, après le 19 juillet 2026. Les données personnelles des participants seront anonymisées durant le processus. Le tirage est effectué de manière aléatoire garantissant une sélection impartiale.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse associée à leur compte.

Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de 5 jours ouvrés sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être attribué à un autre participant.

Les gagnants peuvent également renoncer librement à leur lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours comprend les dotations suivantes :

- 10 maillots de football d'équipes nationales d'une valeur comprise entre 100 € et 110 € chacun (selon la marque et le modèle)

Chaque gagnant recevra un maillot. Il y aura donc 10 gagnants.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les informations fournies par les participants.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du participant.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Aucune donnée personnelle supplémentaire n'est collectée dans le cadre du concours.

Les données utilisées sont celles déjà collectées dans le cadre de la relation contractuelle avec le client Ubigi.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant : dpo@transatel.com.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de perte de données, d'e-mail incorrect ou incomplet, ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait également être tenue responsable si les lots ne sont pas reçus en raison d'informations erronées fournies par le participant.

Sa responsabilité est strictement limitée à la remise des lots valablement remportés.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours si nécessaire ou en cas de force majeure, sans engager sa responsabilité.

Cette promotion n'est affiliée ni à la FIFA ni à aucune fédération sportive.